

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES FRANCILIENNES, TOUT PARTICULIÈREMENT ARTISANALES, POUR
L'ACQUISITION DE VÉHICULES "PROPRES"**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	5
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION	7
REGLEMENT D'INTERVENTION	8

EXPOSÉ DES MOTIFS

Chapitre budgétaire 909 « Action économique »
Sous-fonction 94 « Industrie, artisanat, commerces et autres services »

1. La qualité de l'air : une priorité régionale

La qualité de l'air figure parmi les premières préoccupations environnementales des Franciliens. Cette préoccupation est d'autant plus légitime que les effets sur la santé d'une qualité de l'air dégradée sont avérés et reconnus par les plus hautes instances sanitaires internationales.

En responsabilité, et conformément au rôle de chef de file qui lui a été conféré par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Région a décidé de placer la qualité de l'air en tête de ses priorités environnementales en votant en juin 2016 le Plan régional pour la qualité de l'air sur la période 2016-2021 « Changeons d'Air en Île-de-France ».

Ce plan concrétise l'ambition régionale d'agir sur l'ensemble de ses compétences pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air. Ce plan comprend notamment un volet sur les déplacements domicile-travail, sur l'innovation avec la création d'AirLab avec l'appui d'AirParif, sur la modernisation des équipements individuels de chauffage au bois, l'amélioration du transport routier et la lutte contre les congestions, et de nombreuses expérimentations visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques dans l'air intérieur (bâtiments, métro).

2. Une aide régionale spécifique pour l'acquisition de véhicules « propres » par les petites et moyennes entreprises franciliennes, tout particulièrement artisanales

Le Plan régional pour la qualité de l'air comporte un volet prioritaire relatif à la diminution des émissions de polluants atmosphériques liées au transport et à la mobilité, mettant notamment l'accent sur le remplacement des véhicules anciens et polluants des artisans franciliens et le développement de l'électromobilité.

Une première volonté d'agir sur la mobilité des entreprises a été portée par la Région via le dispositif TP'UP qui permettait l'attribution d'une aide pour l'achat de véhicules électriques ou GNV pour les entreprises de moins de 5 salariés. Le dispositif TP'UP dans son ensemble a évolué en mai 2017 et face à l'enjeu de qualité de l'air, la Région souhaite aujourd'hui aller plus loin sur le soutien à la mobilité non polluante et propose de revoir le dispositif initial pour augmenter son impact. Ce choix s'inscrit dans un soutien régional global aux mobilités non polluantes qui se traduit également dans la priorité donnée à l'achat de bus électriques et GNV par le STIF ou encore dans la prise de participation de la Région à la SEM SIGEIF pour le déploiement de bornes de recharge GNV sur tout le territoire francilien.

Ce dispositif renforcé permet d'élargir la cible des bénéficiaires aux entreprises de moins de 50 salariés, tout particulièrement les entreprises artisanales. Il permet également d'augmenter l'effet levier de l'aide avec la possibilité de la cumuler avec l'aide de l'Etat. Enfin les critères d'éligibilité sont simplifiés et l'aide est harmonisée à la hausse pour les véhicules utilitaires légers. L'aide est ainsi rehaussée à 6 000 € pour tous les véhicules dont la charge est inférieure à 3,5 tonnes,

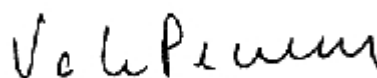
permettant un soutien renforcé par rapport au précédent dispositif ou encore par rapport à celui de la Ville de Paris qui propose 3 000 € pour les véhicules dont la charge est inférieure à 2,5 tonnes.

Le dispositif permettra de faciliter l'activité de ces entreprises, notamment dans le contexte de la mise en œuvre de la zone de circulation restreinte parisienne et de son renforcement à partir du 1^{er} juillet 2017.

Les modalités de l'aide régionale sont détaillées dans l'annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 6 JUILLET 2017

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES FRANCILIENNES, TOUT PARTICULIÈREMENT ARTISANALES, POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES "PROPRES"

Le conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108 ;
- VU** Le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012 ;
- VU** Le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 ;
- VU** Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L4211-1 et L 4221-1 ;
- VU** Le Code de l'environnement et notamment ses articles L221-1 et suivants ;
- VU** Le code des transports ;
- VU** Le plan de protection de l'atmosphère de l'Île-de-France ;
- VU** Le plan de déplacements urbains d'Île-de-France ;
- VU** La délibération CR 61-11 du 23 juin 2011 approuvant la stratégie régionale de développement économique et d'innovation ;
- VU** La délibération CR 98-12 du 22 novembre 2012 relative à l'approbation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)
- VU** La délibération CR 97-13 du 18 octobre 2013, approuvant le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ;
- VU** La délibération CR 36-14 du 19 juin 2014 concernant la présentation du projet de Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) pour approbation ;
- VU** La délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération CR 114-16 du 17 juin 2016 approuvant le plan régional pour la qualité de l'air "Changeons d'air en Île de France"
- VU** Le budget de la Région Île-de-France pour 2017 ;
- VU** La délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CR 2017-137 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de créer un dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules propres pour les petites et moyennes entreprises franciliennes, tout particulièrement artisanales, comptant au plus 50 salariés et ayant leur siège en Ile-de-France.

Article 2 :

Adopte le règlement d'intervention du dispositif d'aide figurant en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

Délègue à la Commission permanente les adaptations du règlement d'intervention et l'adaptation des conventions-types.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

REGLEMENT D'INTERVENTION

I. OBJECTIFS DE L'AIDE RÉGIONALE

L'aide régionale a pour objectif d'augmenter la part des véhicules utilitaires « propres » dans le parc de véhicules utilitaires des petites et moyennes entreprises franciliennes, tout particulièrement artisanales.

II. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

a. BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles les petites et moyennes entreprises, tout particulièrement artisanales, comptant au plus 50 salariés et ayant leur siège en Ile-de-France.

b. INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Les dépenses d'investissements éligibles doivent être exploitées sur le territoire francilien. Elles doivent concerner l'achat ou la location longue durée de véhicules neufs ou d'occasion :

- d'un véhicule utilitaire léger (Poids Total Autorisé en Charge inférieur à 3,5 tonnes) électrique ou GNV
- OU
- d'un véhicule utilitaire (PTAC compris entre 3,5 tonnes et 7,5 tonnes) électrique ou GNV.

La location longue durée, de 2 ans minimum, est éligible dès lors qu'elle est immobilisée au bilan du preneur.

III. MODALITES DE L'AIDE

L'aide régionale est imputée au chapitre budgétaire 909 « Action économique », sous fonction 94 « industrie, artisanat, commerces et autres services ».

Dans le cas où l'aide octroyée dans le cadre de ce dispositif est susceptible d'affecter les échanges communautaires ou menace de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions au sens de l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, elle est attribuée sur le fondement du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

Le montant de l'aide régionale est forfaitaire :

- 6 000 € pour un véhicule utilitaire léger électrique ou GNV (PTAC inférieur à 3,5 tonnes)
- 9 000€ pour un véhicule utilitaire électrique ou GNV (PTAC compris entre 3,5 tonnes et 7,5 tonnes)

L'aide régionale est cumulable avec les aides de l'Etat mais non cumulable avec les autres aides de collectivités ayant le même objet.

Le cumul d'aides publiques est plafonné à 70% du prix d'achat HT du véhicule. En cas de dépassement de ce taux, l'aide régionale est revue à la baisse à due concurrence.

Une même entreprise ne peut prétendre à une aide régionale pour plus de cinq véhicules.

IV. ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide régionale s'engage à ne pas revendre le véhicule concerné dans un délai de 5 ans à compter de la date d'acquisition.

Les bénéficiaires ayant la capacité d'accueillir un stagiaire s'engagent à en recruter au moins un conformément à la délibération CR 08-16 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens.

Le bénéficiaire s'engage à signer et respecter la charte de la laïcité conformément à la délibération CR 2017-51 relative à la charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité.

V. GESTION DU DISPOSITIF

La liste des pièces éncessaire à la demande figure sur le portail des aides de la Région : <https://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets>

Le dépôt de la demande s'opère de façon dématérialisée via la plateforme des aides régionales : <https://par.iledefrance.fr>